

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Organisation du Lohéac Legend Festival 20 et 21 mai 2023

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation du Lohéac Legend Festival à Lohéac, les 20 et 21 mai 2023, nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** **Le samedi 20 mai 2023 de 15 h 00 à 22 h 00, le stationnement de tout véhicule est interdit**, sauf personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur les rues suivantes :

- Rue Saint André depuis le carrefour du chemin des Rochettes au carrefour de la D 772
- Rue du Stade depuis le carrefour de la rue de Rennes au carrefour du chemin de Rublard
- Rue Saint-Sauveur
- Rue de Rennes
- Chemin de Baron
- Rue de Châteaubriant du carrefour de la rue Anne de Bretagne au carrefour de la rue de du Manoir
- Rue Anne de Bretagne du carrefour de la rue Chateaubriant au
- Rue de Verdun
- Rue de la Poste
- Rue Hoche
- Square de la Berlinette

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,
- Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 04 mai 2023

Le Maire,  
Patrick BERTIN

